



**Instruments internationaux  
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale  
19 septembre 2012  
Français  
Original: russe

---

**Document de base faisant partie intégrante  
des rapports présentés par les États parties**

**Kazakhstan\***

[11 juin 2012]

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Renseignements d'ordre général .....	1–79	3
A. Territoire et population .....	1–10	3
B. Composition ethnique de la République du Kazakhstan .....	11–19	6
C. Religion .....	20–26	7
D. Indicateurs du niveau de vie de la population.....	27–31	9
E. Principaux domaines d'activité des organisations non gouvernementales .....	32–79	12
II. Cadre juridique.....	80–95	16
III. Structure politique et mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme	96–173	19
IV. Coopération internationale .....	174–177	26

## I. Renseignements d'ordre général

### A. Territoire et population

1. Le Kazakhstan a une superficie de plus de 2 700 000 kilomètres carrés. Le territoire s'étend sur 2 600 kilomètres de la frontière occidentale avec la Fédération de Russie à la frontière orientale avec la Chine, se situant ainsi au cœur même du continent eurasiatique. Avec une superficie supérieure à celle de 12 pays de l'Union européenne, le Kazakhstan est le neuvième État le plus étendu du monde.

2. La nature et les paysages du Kazakhstan sont très variés, avec de hautes montagnes à l'est et des plaines basses à l'ouest. Le pays possède d'abondantes réserves énergétiques et se caractérise par un climat rude dans le nord industriel, des steppes arides au centre et des terres fertiles au sud.

3. Astana (anciennement Akmola) est la capitale officielle de la République du Kazakhstan depuis le 10 décembre 1997. Elle se trouve à 1 300 kilomètres au nord d'Almaty (la principale ville et l'ancienne capitale du Kazakhstan qui reste un important centre commercial et culturel du pays) et compte quelque 500 000 habitants.

4. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pays comprenait les entités territoriales et administratives suivantes: 14 régions, 2 villes d'importance nationale, 175 districts (dont 15 districts urbains), 86 villes importantes au niveau de la République, des régions ou des districts, 7 066 localités (35 bourgs et 7 031 villages ou *aouls*). La densité démographique était de 5,9 habitants au kilomètre carré.

5. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Kazakhstan comptait 16,4 millions d'habitants, dont 8,5 millions (52 %) de femmes et 7,9 millions (48 %) d'hommes.

6. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le nombre de retraités s'élevait à 1 662 000, soit 10 % de la population.

#### Effectif et composition de la population permanente, par groupe d'âge

(Au début 2011)

Groupe d'âge	En milliers de personnes			
	2007	2008	2009	2010
<b>Population totale</b>	<b>15 396,9</b>	<b>15 571,5</b>	<b>15 776,5</b>	<b>16 036,1</b>
0-1 an	298,3	318,2	350,1	351,9
1-4 ans	1 013,2	1 087,4	1 160,2	1 242,8
5-9 ans	1 080,4	1 088,9	1 116,3	1 178,1
10-14 ans	1 299,7	1 235,5	1 183,5	1 129,5
15-19 ans	1 556,3	1 512,7	1 460,2	1 422,2
20-24 ans	1 481,0	1 532,1	1 568,8	1 584,7
25-29 ans	1 251,1	1 281,9	1 309,9	1 358,8
30-34 ans	1 156,1	1 166,9	1 186,0	1 206,3
35-39 ans	1 072,3	1 087,7	1 097,7	1 117,1
40-44 ans	1 078,4	1 053,0	1 036,8	1 034,2
45-49 ans	1 073,2	1 092,9	1 098,0	1 092,1

<i>Groupe d'âge</i>	<i>En milliers de personnes</i>			
	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
50-54 ans	837,1	866,3	908,4	946,9
55-59 ans	663,8	688,4	712,5	738,8
60-64 ans	328,1	353,7	412,0	487,3
65-69 ans	512,5	474,0	406,5	341,3
70 ans et plus	695,4	731,9	769,6	804,1

#### **En pourcentage de la population totale**

<i>Groupe d'âge</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
<b>Population totale</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
0-1 an	1,9	2,0	2,2	2,2
1-4 ans	6,6	7,0	7,3	7,8
5-9 ans	7,0	7,1	7,1	7,3
10-14 ans	8,5	7,9	7,4	7,0
15-19 ans	10,1	9,7	9,3	8,9
20-24 ans	9,6	9,8	9,9	9,9
25-29 ans	8,1	8,2	8,3	8,5
30-34 ans	7,5	7,5	7,5	7,5
35-39 ans	7,0	7,0	7,0	7,0
40-44 ans	7,0	6,8	6,6	6,5
45-49 ans	7,0	7,0	7,0	6,8
50-54 ans	5,5	5,6	5,8	5,9
55-59 ans	4,3	4,4	4,5	4,6
60-64 ans	2,1	2,3	2,6	3,0
65-69 ans	3,3	3,0	2,6	2,1
70 ans et plus	4,5	4,7	4,9	5,0

7. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la composition de la population par sexe faisait apparaître une supériorité numérique relative (par rapport à la structure démographique générale) des habitants de sexe masculin jusqu'à l'âge de 29 ans, alors qu'après cet âge, ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses.

8. Les femmes âgées de 60 ans et plus sont pratiquement deux fois plus nombreuses que les hommes de cette catégorie. Par rapport à 2006, la population âgée de 65 à 69 ans a globalement diminué, alors que l'espérance de vie a augmenté tout comme le nombre d'habitants âgés de 70 ans ou plus.

### Répartition de la population par sexe et par âge

(Au 1<sup>er</sup> janvier 2010)

Groupe d'âge	2007			Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>Population totale</b>	<b>15 396 878</b>	<b>7 409 284</b>	<b>7 987 594</b>	<b>16 036,1</b>	<b>7 718,7</b>	<b>8 317,4</b>
0-4 ans	1 311 562	672 577	638 985	1 594,7	818,8	775,9
5-9 ans	1 080 417	554 059	526 358	1 178,1	602,8	575,3
10-14 ans	1 299 703	662 635	637 068	1 129,5	577,6	551,9
15-19 ans	1 556 311	790 625	765 686	1 422,2	723,8	698,4
20-24 ans	1 481 032	749 905	731 127	1 584,7	801,7	783,0
25-29 ans	1 251 044	627 817	623 227	1 358,8	684,0	674,8
30-34 ans	1 156 012	569 283	586 729	1 206,3	596,8	609,5
35-39 ans	1 072 279	524 199	548 080	1 117,1	545,4	571,7
40-44 ans	1 078 383	516 921	561 462	1 034,2	496,8	537,4
45-49 ans	1 073 229	505 570	567 659	1 092,1	514,5	577,6
50-54 ans	837 138	380 092	457 046	946,9	433,4	513,5
55-59 ans	663 799	291 414	372 385	738,8	323,3	415,5
60-64 ans	328 083	136 542	191 541	487,3	203,9	283,4
65 ans et plus	1 207 886	427 645	780 241	1 145,4	395,9	749,5

9. La disproportion entre les hommes et les femmes persiste au long des décennies.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, on comptait 1 078 femmes pour 1 000 hommes.

	Nombre de femmes pour 1 000 hommes dans chaque groupe d'âge			
	2007	2008	2009	2010
<b>Total de la population, femmes</b>	<b>1 078</b>	<b>1 079</b>	<b>1 078</b>	<b>1 078</b>

### Structure par âge de la population urbaine et de la population rurale

(En début d'année, en milliers de personnes)

Groupe d'âge	Population urbaine				Population rurale			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
<b>Population Totale</b>	<b>8 833,3</b>	<b>8 265,9</b>	<b>8 395,1</b>	<b>8 607,5</b>	<b>6 563,6</b>	<b>7 305,6</b>	<b>7 381,4</b>	<b>7 428,6</b>
0-1 an	173,4	172,2	192,9	194,2	124,9	146,0	157,2	157,7
1-4 ans	573,1	576,1	621,7	677,9	440,2	511,4	538,5	564,9
5-9 ans	545,4	507,9	540,2	589,0	535,0	581,0	576,1	589,1
10-14 ans	631,0	535,1	509,3	497,6	668,7	700,4	674,2	631,9
15-19 ans	815,7	714,1	676,1	656,2	740,6	798,6	784,1	766,0
20-24 ans	825,1	791,3	810,0	820,0	656,0	740,9	758,8	764,7
25-29 ans	766,9	738,1	744,6	763,4	484,1	543,7	565,3	595,4
30-34 ans	685,3	645,1	663,4	689,5	470,8	521,8	522,6	516,8

Groupe d'âge	Population urbaine				Population rurale			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
35-39 ans	646,5	610,8	615,2	628,3	425,8	476,9	482,5	488,8
40-44 ans	646,8	584,9	577,7	581,3	431,5	468,1	459,1	452,9
45-49 ans	655,9	616,3	617,2	615,4	417,3	476,6	480,8	476,7
50-54 ans	515,8	491,4	514,3	537,0	321,4	374,9	394,1	409,9
55-59 ans	416,7	397,5	409,6	424,1	247,1	290,8	302,9	314,7
60-64 ans	196,1	202,1	238,7	285,1	132,0	151,6	173,3	202,2
65 ans et plus	739,6	683,0	664,2	648,5	468,2	522,9	511,9	497,0

10. Au Kazakhstan la majorité de la population (53,6 %) réside dans des zones urbaines et 46 % dans des zones rurales. Les familles rurales étant des familles nombreuses, on compte davantage d'enfants âgés de 5 à 19 ans dans les régions rurales (1 987 000 en milieu rural, contre 1 742 800 en milieu urbain).

## B. Composition ethnique de la République du Kazakhstan

11. D'après les données du recensement, le Kazakhstan compte plus de 140 groupes nationaux ou ethniques, parmi lesquels 10 millions de Kazakhs (63 %), 3,8 millions de Russes (24 %), 333 000 Ukrainiens (2,1 %), 457 000 Ouzbeks (2,9 %), 223 000 Ouïghours (1,4 %), 203 000 Tatars (1,3 %), 178 000 Allemands (1,1 %), etc.

12. Depuis 2007, l'accroissement naturel de la population a sensiblement augmenté, passant de 10,6 ‰ en 2007 à 16,4 ‰ en 2010. Les principaux facteurs de croissance démographique sont le taux élevé de la natalité (321,9 en 2007 et ... en 2010) et le taux relativement faible de la mortalité (10,2 en 2007 et ... en 2010).

Année	Naissances	Décès (milliers de personnes)	Accroissement naturel	Naissances	Décès (pour 1 000)	Accroissement naturel
<b>Population totale</b>						
2007	321,9	158,3	163,6	20,8	10,2	10,6
2008	357,5	152,8	204,7	22,8	9,7	13,1
2009	357,5	142,8	214,7	22,5	9,0	13,5
2010						
<b>Population urbaine</b>						
2007	174,3	92,4	81,9	21,3	11,3	10,0
2008	197,8	88,9	108,9	23,7	10,7	13,0
2009	197,6	82,5	115,1	23,2	9,7	13,5
2010						
<b>Population rurale</b>						
2007	147,6	65,9	81,7	20,2	9,0	11,2
2008	159,7	63,9	95,8	21,7	8,7	13,0
2009	159,9	60,3	99,6	21,6	8,1	13,5
2010						

13. Les quatre dernières années ont été marquées par un accroissement naturel important de la population dû à un taux élevé de natalité et à un taux de mortalité relativement bas, avec, dans le même temps, un allongement de la durée de vie moyenne des générations, ce que montrent les données présentées.

14. Le Kazakhstan a un solde migratoire positif (excédent du nombre d'immigrés sur le nombre d'émigrés). Il y a 41 485 immigrés et 33 983 émigrés, ce qui donne un solde migratoire de 7 502.

15. Il y a actuellement au Kazakhstan plus de 4 millions de femmes en âge de procréer, ce qui représente près de 30 % de la population totale du pays.

16. Le taux de mortalité maternelle est le nombre de femmes décédées par suite de complications liées à la grossesse, à l'accouchement et à la postnatalité pour 100 000 naissances vivantes. Les indicateurs de la mortalité maternelle se caractérisent par leur instabilité.

17. Au Kazakhstan, la mortalité maternelle est due à trois causes principales: l'hémorragie obstétricale, les pathologies extragénitales et les complications de l'avortement. Ces trois facteurs de décès sont étroitement liés.

### Mortalité maternelle

	2007	2008	2009	2010
<b>Nombre total de décès, toutes causes confondues</b>	<b>153</b>	<b>113</b>	<b>133</b>	

18. Le taux de mortalité infantile est le nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances.

	2007		2008		2009		2010	
	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 10 000 naissances
<b>Total des décès, toutes causes confondues</b>	<b>4 646</b>	<b>145,7</b>	<b>7 322</b>	<b>207,6</b>	<b>6 516</b>	<b>182,3</b>		

19. Le fait que les indicateurs de la mortalité infantile diffèrent autant tient à l'adoption de critères internationaux distinguant les naissances vivantes et non vivantes. Le taux de mortalité est en outre plus important chez les garçons que chez les filles et, pour les moins de 5 ans, il est 1,5 fois plus élevé en milieu rural que dans les zones urbaines.

## C. Religion

20. À côté des principales religions que sont l'islam et le christianisme, le judaïsme et le bouddhisme sont également pratiqués.

21. D'après les données du recensement de 2009, 70 % de la population se déclare musulmane. Cela comprend des personnes d'ethnie kazakhe, ainsi que des Ouzbeks, des

Ouïghours et des Tatars. Environ un tiers de la population (26 %) se déclare de religion orthodoxe russe.

### Pourcentage

	<i>Appartenance religieuse déclarée</i>							<i>Pas de réponse</i>
	<i>Population totale</i>	<i>Islam</i>	<i>Christianisme</i>	<i>Judaïsme</i>	<i>Bouddhisme</i>	<i>Autres</i>	<i>Athées</i>	
	<i>Hommes et femmes</i>							
<b>Population totale</b>	<b>100</b>	<b>70,2</b>	<b>26,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>	<b>0,5</b>
<i>Dont:</i>								
Kazakhs	100	98,3	0,4	0,0	0,0	0,0	1,0	0,3
Russes	100	1,4	91,6	0,0	0,0	0,0	6,1	0,8
Ouzbeks	100	99,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2
Ukrainiens	100	0,9	90,7	0,0	0,0	0,0	7,3	0,9
Ouïghours	100	98,4	0,5	0,0	0,0	0,0	0,6	0,5
Tatars	100	79,6	10,2	0,0	0,0	0,1	8,1	2,0
Allemands	100	1,6	81,6	0,0	0,0	0,1	14,0	2,7
Coréens	100	5,2	49,4	0,2	11,4	0,1	28,5	5,2
Turcs	100	99,1	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,2
Azéris	100	94,8	2,5	0,0	0,0	0,0	1,9	0,8
Bélarussiens	100	0,8	90,2	0,0	0,0	0,0	7,8	1,1
Doungans	100	98,9	0,4	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3
Kurdes	100	98,3	0,5	0,0	0,0	0,0	0,7	0,4
Tadjiks	100	97,8	0,9	0,0	0,0	0,1	0,8	0,4
Polonais	100	0,7	90,1	0,0	0,0	0,1	7,3	1,8
Tchéchènes	100	93,7	3,0	0,0	0,0	0,1	2,1	1,2
Kirghizes	100	96,7	0,9	0,0	0,0	0,0	1,5	0,9
Autres nationalités	100	34,7	52,3	0,8	0,9	0,1	8,4	2,7

### Taille des ménages

22. D'après les résultats du recensement national de 2009, les familles comptent en moyenne 3,5 personnes. Les familles de deux personnes sont les plus répandues (30 %), suivies par celles de trois personnes (27 %), puis de quatre personnes (22 %) et de cinq personnes ou plus (21 %). Soixante-douze pour cent des enfants de moins de 18 ans vivent avec leurs deux parents, 15 % seulement avec leur mère, 6 % seulement avec leur père et 6 % sont orphelins.

### Revenu moyen par habitant en janvier 2011

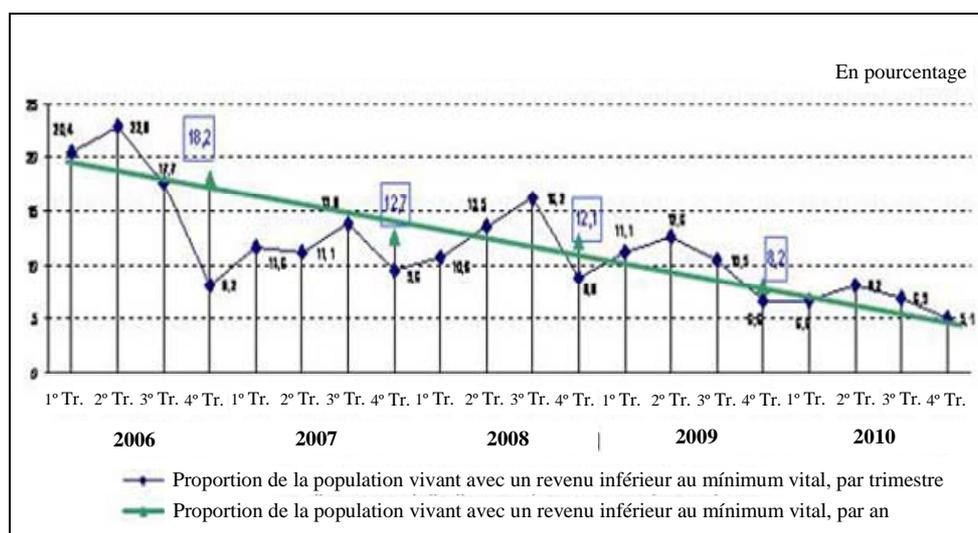
23. Selon des données provisoires, le revenu nominal moyen par habitant s'élevait en décembre 2010 à 41 122 tenges, soit une augmentation de 17,0 % par rapport à la même période de 2009. Le revenu réel a augmenté de 8,2 %.

24. En décembre 2010, c'est dans la région d'Atyrau ainsi que dans les villes d'Almaty et d'Astana que le revenu moyen par habitant était le plus élevé, équivalant respectivement à 2,3 et 1,7 fois le revenu moyen national.

25. À la même date, les régions où le revenu était le plus faible étaient celles du Kazakhstan méridional, d'Almaty et de Zhambyl, où il représentait en moyenne entre 61,4 % et 74 % du revenu national. C'est cependant dans les régions de Kostanay et d'Almaty que l'on constate les plus forts taux d'accroissement du revenu réel.

26. En janvier 2011, le rapport entre le revenu nominal maximal et le revenu nominal minimal dans les régions s'établissait à 3,8 (contre 3,9 en janvier 2010).

### Évolution du niveau de pauvreté dans la République du Kazakhstan



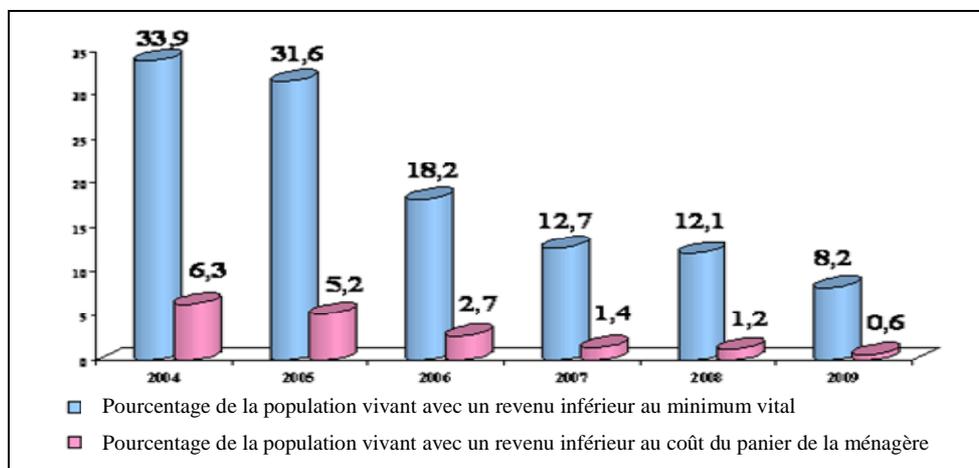
## D. Indicateurs du niveau de vie de la population

N°	Indicateurs	2007	2008	2009	2010
1	Pourcentage de la population vivant avec un revenu inférieur au minimum vital	12,7	12,1	8,2	6,5
	Zones urbaines	6,9	8,1	4,1	3,7
	Zones rurales	18,1	15,9	12,1	10,1
2	Pourcentage de la population vivant avec un revenu inférieur au coût du panier de la ménagère <sup>1</sup>	1,4	1,2	0,6	0,4
	Zones urbaines	0,7	0,6	0,2	0,3
	Zones rurales	2,1	1,7	0,9	0,6
3	Profondeur de la pauvreté <sup>1</sup> (en pourcentage)	2,4	2,3	1,3	1,1
4	Sévérité de la pauvreté <sup>1</sup> (en pourcentage)	0,8	0,7	0,3	0,3
5	Revenu des ménages (destiné à la consommation), en moyenne par habitant (tenges)	16 935	20 037	21 348	26 152
	Zones urbaines	19 865	23 365	25 008	30 529
	Zones rurales	13 687	16 271	17 136	20 985
6	Rapport entre le revenu destiné à la consommation et le minimum vital (en pourcentage)	175,4	162,1	168,6	193,9
7	Revenu nominal de la population, en moyenne par habitant (tenges)	25 226	32 984 <sup>3</sup>	34 828 <sup>3</sup>	40 473 <sup>3</sup>
8	Indice revenu monétaire/réel (en pourcentage)	118,9	111,8 <sup>3</sup>	96,9 <sup>3</sup>	110,2 <sup>3</sup>

N°	Indicateurs	2007	2008	2009	2010
9	Dépenses monétaires moyennes par habitant (tenges)	15 516	18 324	19 718	24 460
	Zones urbaines	19 172	22 569	24 220	29 754
	Zones rurales	11 465	13 520	14 537	18 209
10	Rapport entre le décile le plus riche et le décile le moins riche <sup>2</sup>	7,2	6,2	5,3	5,7
11	Coefficient de concentration des revenus (coefficient de Gini)	0,309	0,288	0,267	0,278
12	Taille moyenne des ménages (nombre de personnes)	3,4	3,3	3,4	3,5
	Zones urbaines	2,9	2,9	3,0	3,2
	Zones rurales	3,9	3,9	4,0	4,2

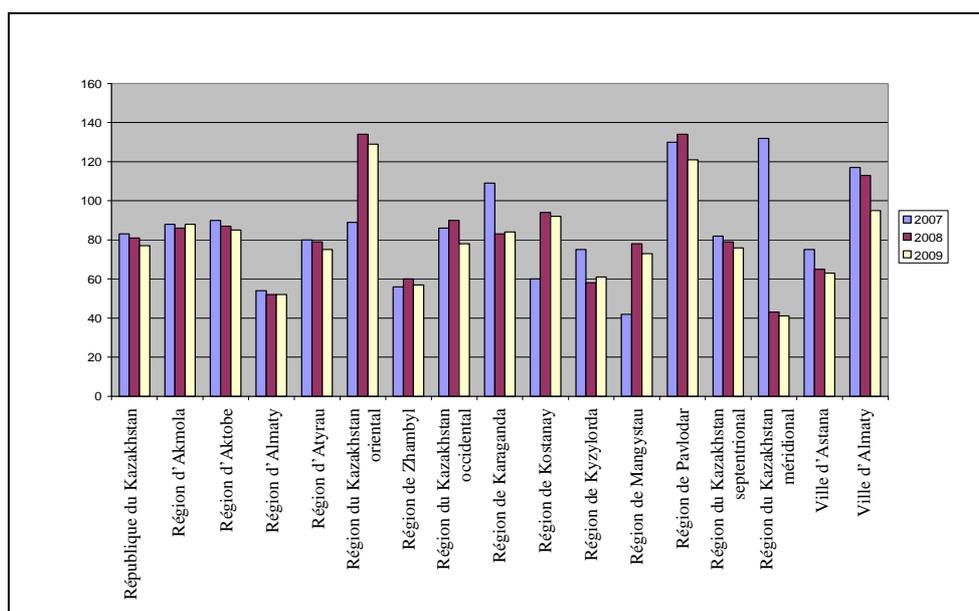
27. Le montant du minimum vital a été établi à partir de 43 produits d'alimentation, le coût du panier de la ménagère représentant 60 % de ce montant.

#### Proportion de la population vivant avec un faible revenu



La proportion de la population vivant en dessous du seuil de la pauvreté a tendance depuis quelques années à diminuer et s'est établie en 2010 à 6,5 %.

## Niveau de délinquance, pour 10 000 habitants



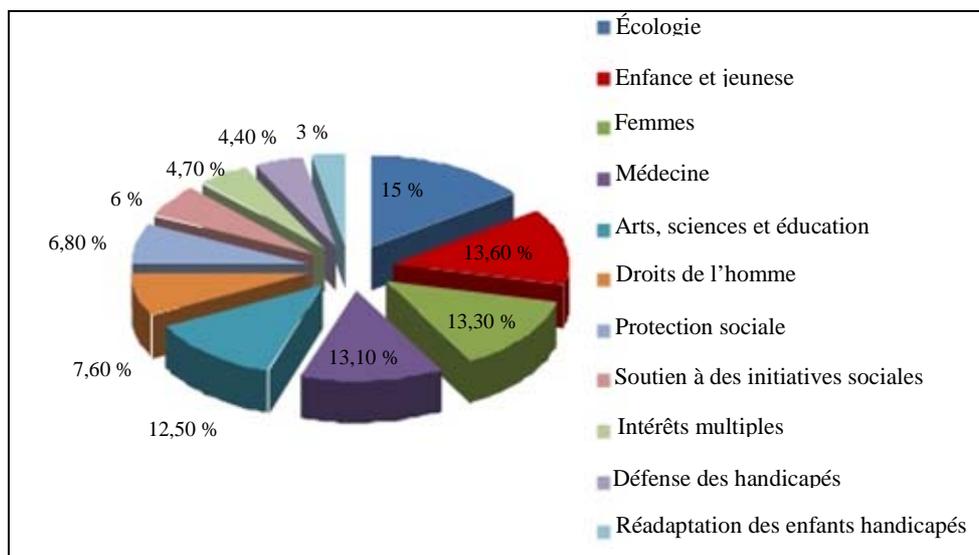
28. Administration publique: l'indépendance de la République a été proclamée en 1991. Le Kazakhstan est une République constitutionnelle dotée d'un régime de gouvernement présidentiel. Le Parlement se compose de deux chambres, une chambre haute (le Sénat) et une chambre basse (le Majlis). Les deux plus hautes instances judiciaires sont la Cour suprême et le Conseil constitutionnel.

29. Langues: la langue officielle de l'État est le kazakh, qui appartient à la famille des langues turciques et est apparenté à l'ouzbek, au kirghiz, au turkmène et au turc. La langue russe conserve son statut de langue de communication interethnique et est largement utilisée en milieu urbain, tandis que la population rurale continue d'employer principalement le kazakh. L'anglais est la principale langue de communication utilisée dans le domaine des affaires internationales. Les Ouïghours, les Coréens et les représentants d'autres minorités ethniques vivant au Kazakhstan parlent leur propre langue nationale et leurs dialectes locaux.

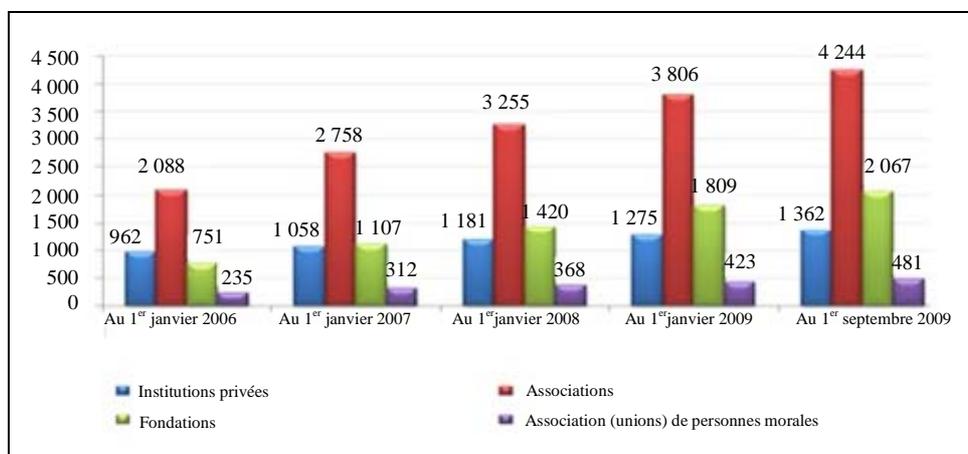
30. Activité politique et sociale: plus de 35 000 organisations à but non lucratif sont enregistrées au Kazakhstan, dont 18 000 organisations non gouvernementales (ONG). Le secteur privé est l'un des secteurs dont l'essor est le plus dynamique grâce à la politique délibérée de soutien de l'État.

31. La loi sur les organisations à but non lucratif est en vigueur depuis 2001. Le Code des impôts et autres contributions obligatoires au budget prévoit des avantages fiscaux pour les organisations à but non lucratif. Conformément à la décision gouvernementale n° 1660 du 19 décembre 2001 portant approbation du taux de la taxe d'enregistrement des personnes morales, les organisations de jeunes bénéficient de conditions d'enregistrement avantageuses.

## E. Principaux domaines d'activité des organisations non gouvernementales



32. Si l'on considère le statut juridique, les associations occupent la première place dans la structure du secteur tertiaire du Kazakhstan (40 %), suivies par les institutions (29 %), puis par les fondations (24 %) et enfin par les associations de personnes morales (7 %). Il convient d'observer que les écarts pouvant apparaître selon les sources au niveau des données concernant le nombre des organisations à but non lucratif sont dus principalement aux différentes manières de comptabiliser les ONG en fonction de leur statut.



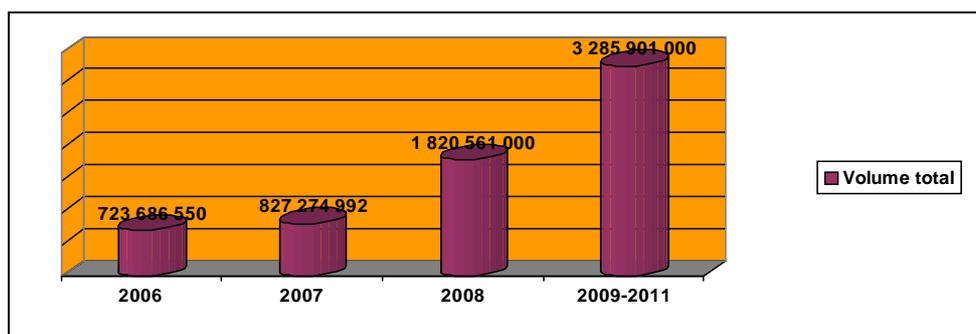
33. L'interaction de l'État et du secteur non lucratif repose sur le Document d'orientation pour le développement de la société civile de la République du Kazakhstan pour 2006-2011, à l'élaboration duquel les représentants des ONG ont activement et directement participé.

34. Les pouvoirs publics et les ONG débattent ouvertement des diverses questions qui se posent au niveau de l'État et décident ensemble des moyens d'y remédier dans le cadre d'une instance nationale de dialogue, le Forum civil. L'Alliance civile du Kazakhstan, qui regroupe les principales associations nationales d'ONG, d'entrepreneurs et de syndicats,

permet une coopération efficace avec les pouvoirs publics et un renforcement notable du rôle des institutions civiles dans la société.

35. La loi sur la commande sociale publique promulguée en 2005 permet d'associer les ONG à la mise en œuvre des grands programmes sociaux de l'État moyennant l'octroi de subventions. L'adoption de cette loi a contribué à systématiser le soutien financier à l'activité des ONG. La commande sociale publique s'applique aux niveaux central et local. Le montant annuel des dépenses budgétaires allouées à ce titre est supérieur à 2 milliards de tenges.

#### Évolution de la commande sociale publique aux niveaux central et local



36. Un Conseil de coordination pour la coopération avec les ONG a été établi auprès du Gouvernement. Il existe des conseils de coopération avec les ONG dans les ministères sociaux et dans les *akims* à tous les niveaux. Le fait de participer à l'activité de ces conseils permet aux associations de contribuer activement au processus de prise des décisions publiques.

37. La Chambre d'experts publics du Majlis est l'une des importantes voies de coopération entre le pouvoir et les ONG. Elle constitue, par ses travaux, un mécanisme d'examen public de l'activité législative. Il existe d'autre part, dans les différents secteurs, des conseils publics chargés de contrôler et d'évaluer l'exécution des programmes de l'État et de divers processus politiques publics.

38. Au Kazakhstan, le système des partis constitue un mécanisme efficace de communication entre la société et l'État et joue un rôle important dans le renforcement de la stabilité politique interne et la démocratisation de la société.

39. Conformément à la loi sur les partis politiques, est reconnue en tant que parti politique toute association volontaire de citoyens kazakhs qui exprime la volonté politique des citoyens ou de divers groupes sociaux aux fins de représenter leurs intérêts dans les organes représentatifs et exécutifs du pouvoir central et des administrations locales et de participer à leur formation.

40. Un parti politique est formé à l'initiative d'un groupe de citoyens qui convoquent une assemblée (ou conférence) constituante. À l'heure actuelle, 10 partis politiques sont enregistrés au Kazakhstan, reflétant une grande diversité d'opinions politiques:

- Le Parti démocrate populaire «Nour Otan»;
- Le Parti social-démocrate du Kazakhstan «Aouyl»;
- Le Parti démocratique du Kazakhstan «Ak zhol»;
- Le Parti des patriotes du Kazakhstan;
- Le Parti démocrate «Adilet»;

- Le Parti «Roukhaniat»;
- Le Parti populaire communiste du Kazakhstan;
- Le Parti communiste du Kazakhstan;
- Le Parti social-démocrate national;
- Le Parti démocrate du Kazakhstan «Azat».

41. Les partis politiques jouent un grand rôle dans la vie du pays. Cela tient à la fonction importante dévolue au Parlement dans le système politique, ainsi qu'à la représentativité de celui-ci qui résulte du mode de scrutin proportionnel adopté pour les élections législatives.

42. Les groupes politiques au Parlement disposent de vastes pouvoirs. Le Président les consulte pour la nomination du Premier Ministre, lequel décide de la composition du Gouvernement. Globalement, la formation du Gouvernement résulte principalement du rapport de force entre les partis politiques.

43. Les groupes politiques déterminent le vote des députés et peuvent révoquer un député qui enfreint la discipline de parti ou refuse de soutenir la ligne du parti.

44. Les partis ont en outre le droit d'imputer une partie du financement de leurs activités sur le budget de l'État, ce qui contribue à renforcer les partis politiques et le système des partis en général et à développer leur capacité dans la compétition politique.

45. En 2009, le Kazakhstan a adopté une série de mesures importantes en vue de la mise en place d'un système politique démocratique ouvert et équilibré, avec notamment un renforcement du rôle des partis politiques.

46. Le 6 février 2009 a été promulguée la loi modifiant et complétant la loi sur les partis politiques: sept amendements ont été apportés à six articles de cette loi (art. 6, 7, 10, 11, 14 et 18).

47. Ces amendements ont contribué à libéraliser la loi, à simplifier la procédure d'enregistrement des partis, à assurer davantage de transparence et à réglementer plus précisément l'activité des comités d'organisation pour la constitution des partis politiques.

48. Conformément aux amendements apportés, le nombre de membres exigé pour l'enregistrement officiel d'un parti a été réduit et il est désormais illégal de donner à un nouveau parti politique le nom d'une association déjà enregistrée.

49. Un article a été adopté sur le financement public des partis politiques. Le contenu des nouvelles dispositions tient compte des décisions adoptées à la dix-septième session de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE concernant la création de conditions favorisant l'activité des partis politiques au Kazakhstan.

50. Au Kazakhstan, les syndicats sont des groupements indépendants de membres affiliés à titre individuel, qui sont constitués volontairement par des citoyens sur la base d'une communauté d'intérêts professionnels en vue de représenter et de défendre les droits et les intérêts professionnels et les autres droits et intérêts socioéconomiques de leurs membres et de protéger et d'améliorer les conditions de travail.

51. Sont actifs au niveau national la Fédération des syndicats de la République du Kazakhstan, la Confédération du travail du Kazakhstan et 10 syndicats relevant du secteur artistique (unions des artistes, des architectes, des designers, des cinéastes, des écrivains, etc.).

52. Pour soutenir le mouvement syndical, le Gouvernement a conclu avec les associations nationales de travailleurs et d'employeurs une convention générale pour la période 2009-2011. Cette convention prévoit des garanties concernant les conditions nécessaires au travail, une rémunération décente du travail, l'amélioration du bien-être des travailleurs et de leur famille, le développement des possibilités de développement

professionnel et de carrière, l'augmentation de la productivité du travail et la stabilité de l'emploi, ainsi que l'amélioration du système de sécurité sur le lieu de travail.

53. Le modèle des relations entre l'État et les associations religieuses repose sur les principes démocratiques du respect des droits et libertés de l'homme, l'équilibre des intérêts publics et religieux, des relations de partenariat et la recherche d'une compréhension mutuelle.

54. Depuis la proclamation de l'indépendance, un cadre juridique normatif a été établi pour garantir l'égalité en droits et en libertés de tous les citoyens, indépendamment de leur appartenance religieuse.

55. La politique du Kazakhstan en matière de liberté de religion repose sur trois principes fondamentaux: le principe de neutralité, le principe de tolérance et le principe de parité. Le principe de la neutralité idéologique de l'État est primordial, impliquant la non-ingérence de l'État dans les affaires intérieures des organisations religieuses.

56. Le principe de tolérance signifie le respect des croyances religieuses.

57. Le principe de parité suppose l'égalité devant la loi de toutes les organisations religieuses et des individus de diverses convictions.

58. Le Kazakhstan a accueilli à Astana trois congrès des chefs des religions mondiales et traditionnelles, contribuant activement au dialogue mondial des civilisations et au renforcement de la coopération entre les religions.

59. On compte aujourd'hui au Kazakhstan 4 362 organisations religieuses, qui représentent plus de 40 confessions et religions, contre seulement 670 en 1990.

60. Les organisations religieuses disposent de 3 235 lieux de culte, dont 2 128 mosquées, 265 églises orthodoxes, 88 églises catholiques, 5 synagogues et plus de 500 temples protestants et autres lieux de culte.

61. Les missionnaires menant des activités au Kazakhstan viennent de 22 pays. En 1990, il n'y avait que 12 missionnaires au Kazakhstan.

62. Les organisations religieuses publient 38 périodiques.

63. Plus de 130 ethnies sont représentées au Kazakhstan et l'on compte 820 associations culturelles ethniques.

64. L'État s'emploie systématiquement à promouvoir les priorités de la politique interethnique et la collaboration avec les associations ethnoculturelles. Afin de faire connaître l'activité de ces associations, 33 publications ethniques paraissent en 15 langues.

65. Il existe dans le pays 88 écoles qui dispensent un enseignement entièrement en ouzbek, tadjik, ouïghour ou ukrainien, et 108 écoles qui enseignent la langue de 22 ethnies à titre de matière particulière.

66. L'État apporte son soutien aux associations culturelles ethniques. Plus de 200 écoles du dimanche, où sont enseignées au moins 30 langues ethniques, bénéficient de subventions budgétaires locales.

67. Le Kazakhstan est le premier pays de la CEI à avoir établi une Assemblée du peuple en tant qu'organe public consultatif destiné à renforcer et développer les relations interethniques à l'échelon national.

68. L'Assemblée du peuple du Kazakhstan joue un rôle de consolidation et de stabilisation important. Depuis la réforme constitutionnelle de 2007, elle a un statut d'organe consultatif dont les membres sont nommés par le Président.

69. L'Assemblée du peuple du Kazakhstan exerce une réelle influence sur l'activité législative. En 2007, neuf de ses députés ont été élus au Parlement, l'organe législatif

suprême du pays. Désormais, tout projet de loi soumis au Parlement fait l'objet d'un examen complémentaire pour s'assurer qu'il répond bien au souci de concorde interethnique et de tolérance.

70. L'activité de l'Assemblée du peuple du Kazakhstan a principalement pour objectif de conforter l'unité de la nation. La loi sur l'Assemblée du peuple adoptée en 2008 contribue à cet objectif en renforçant les fondements juridiques de l'activité des associations ethnoculturelles et le rôle de coordination de l'Assemblée dans l'application de la politique interethnique.

71. L'une des orientations fondamentales de l'action de l'État dans le domaine des relations interethniques consiste à soutenir les instances de dialogue et la tenue de forums sur des aspects importants du développement de la société civile. Chaque année ont lieu des réunions importantes, telles que la session de l'Assemblée du peuple du Kazakhstan, le Forum des associations ethnoculturelles des pays et la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie. Le système de commande sociale publique s'applique aux associations ethnoculturelles.

72. Il existe au Kazakhstan 2 973 médias, dont 91 % sont des journaux ou magazines, 8,5 % des médias électroniques et 0,5 % des agences de presse. Les associations possèdent 254 publications et les organisations religieuses 41.

73. Le marché des médias est dominé à plus de 80 % par le secteur privé.

74. Vingt pour cent des médias sont en langue kazakhe et 32 % en langue russe. Il convient à cet égard de signaler que ces proportions n'ont pratiquement pas changé au cours des trois dernières années.

75. Le nombre des publications paraissant en kazakh et en russe a en revanche tendance à augmenter du fait de leur viabilité économique et de la demande du public.

76. Trente et une publications de diffusion nationale paraissent dans les langues suivantes: ouïghour, ouzbek, kurde, arabe, ukrainien, coréen, allemand, azéri, tatar, arménien, doungan et biélorusse.

77. Les médias au Kazakhstan se répartissent comme suit: médias d'information générale (45,5 %), médias d'information sociopolitique (13,9 %), médias publicitaires (19,4 %), médias scientifiques (6,3 %) et autres médias (3,9 %).

78. C'est à Almaty que l'on trouve le plus grand nombre de médias (1 246). Les médias sont également nombreux dans les régions de Karaganda (223), du Kazakhstan méridional (298), du Kazakhstan oriental (187) et de Pavlodar (131) ainsi que dans la ville d'Astana (160).

79. Les médias électroniques occupent une place particulière dans l'espace de l'information. Il existe actuellement dans le pays 250 médias électroniques, dont 103 sociétés de télévision et de radio (63 télévisions et 40 radios, possédant leurs propres chaînes de diffusion) et 142 sociétés de télévision câblée. Les sociétés de radio et de télévision publiques sont au nombre de 16 et les sociétés privées de 234.

## **II. Cadre juridique**

### **La Constitution de la République du Kazakhstan**

80. La Constitution actuelle est la deuxième en quinze années d'indépendance. La précédente a été en vigueur du 28 janvier 1993 au 30 août 1995. Auparavant, c'est la Constitution de la République socialiste soviétique du Kazakhstan qui était en vigueur.

81. La Constitution actuelle a été adoptée par référendum le 30 août 1995.
82. Conformément à la loi du 21 mai 2007 modifiant et complétant la Constitution de la République du Kazakhstan, les changements ci-après ont été apportés à cette dernière:
- Le financement des associations, notamment des partis politiques, par l'État, (auparavant interdit par la loi) a été autorisé;
  - Le pouvoir d'approbation de la mise en détention, dont les services du procureur étaient auparavant investis, a été transféré au juge;
  - La durée du mandat du Président de la République a été ramenée de sept à cinq ans;
  - La disposition constitutionnelle interdisant au Président d'être membre d'un parti politique pendant la durée de son mandat a été abolie;
  - Le nombre de sièges aux chambres basse (Majlis) et haute (Sénat) du Parlement a été augmenté;
  - Le nombre des sénateurs désignés par le Président a été augmenté;
  - Les députés à la chambre basse (Majlis) ont désormais un mandat impératif, et sont ainsi déchus de leur mandat s'ils quittent le parti politique pour le compte duquel ils ont été élus ou s'ils en sont exclus, ou encore si ce parti est dissous;
  - La durée du mandat des organes représentatifs locaux (*maslikhats*) a été allongée.
83. La Constitution garantit les droits et libertés fondamentales de l'homme (partie II). Elle peut être modifiée et complétée par le Parlement sur proposition du Président, ou par un référendum national organisé sur une décision du Président, prise de sa propre initiative ou sur proposition du Parlement ou du Gouvernement. Si le Président décide de soumettre au Parlement un projet de loi visant à modifier ou compléter la Constitution, ce texte n'est pas soumis à un référendum national. Le Parlement statue alors selon les modalités fixées par la Constitution. Si le Président rejette une proposition du Parlement tendant à organiser un référendum national, le Parlement peut adopter un projet de loi modifiant ou complétant la Constitution à la majorité des quatre cinquièmes des députés de chacune des deux chambres. Dans ce cas, le Président doit signer le texte de loi ou en soumettre le projet à un référendum national, qui n'est valable que si plus de la moitié des électeurs inscrits y ont participé. Le projet de loi n'est adopté que si plus de la moitié des votants se prononcent en sa faveur dans au moins les deux tiers des régions, les villes d'importance nationale et la capitale.
84. Le Président de la République, les députés du Parlement et le Gouvernement possèdent le droit d'initiative législative, qui est exercé exclusivement au Majlis.
85. Le Président de la République a le droit de déterminer l'ordre de priorité de l'examen des projets de loi et de déclarer urgent l'examen d'un projet de loi, ce qui signifie que le Parlement est tenu d'examiner le projet en question dans un délai d'un mois à compter de la date de sa soumission. En cas de non-respect de ce délai, le Président de la République peut édicter un décret ayant force de loi qui sera applicable jusqu'à ce que le Parlement adopte la nouvelle loi selon les modalités prévues par la Constitution.
86. Le Parlement peut promulguer des lois pour régir les relations les plus importantes au sein de la société et pour établir des normes et principes fondamentaux concernant:
- La capacité juridique des personnes physiques et morales, les droits et libertés des citoyens et les obligations et responsabilités des personnes physiques et morales;
  - Le régime de propriété et d'autres droits réels;

- Les fondements de l'organisation et de l'activité des organes de l'État et des organes de l'administration locale, de la fonction publique et du service militaire;
- Les impôts, taxes et autres contributions obligatoires;
- Le budget de l'État;
- Le pouvoir judiciaire et l'administration de la justice;
- L'éducation, la santé et la protection sociale;
- La privatisation des entreprises et de leurs biens;
- La protection de l'environnement;
- La structure administrative et territoriale de la République;
- La défense et la sûreté de l'État.

87. Toutes les autres relations sont régies par des actes juridiques. Le Parlement promulgue la législation sous la forme de lois de la République du Kazakhstan, de décisions du Parlement et de décisions du Sénat et du Majlis, qui sont exécutoires sur l'ensemble du territoire.

88. Les lois de la République entrent en vigueur une fois qu'elles ont été signées par le Président. Les lois de la République et les décisions du Parlement et de ses chambres ne doivent pas être contraires à la Constitution. Les décisions du Parlement et de ses chambres ne doivent pas être contraires à la loi.

89. Les modalités d'élaboration, de soumission, d'examen, d'entrée en vigueur et de publication des actes législatifs et autres actes juridiques normatifs de la République sont régies par une loi spéciale ainsi que par les règlements respectifs du Parlement et de ses chambres.

90. Parmi les lois fondamentales régissant la protection des droits de l'homme, il convient de mentionner le Code civil, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code de procédure civile, le Code d'application des peines, le Code de la santé publique et du système de santé, le Code de l'écologie, la loi sur le système des retraites, le Code du mariage et de la famille, le Code des infractions administratives, la loi sur la protection sociale, la loi sur la protection des droits de l'enfant, la loi sur l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes, la loi sur l'éducation, la loi sur la médiation, la loi sur la migration, la loi sur les droits des réfugiés, etc.

91. À ce jour, le Kazakhstan a ratifié 825 instruments internationaux (702 au rang de lois, 57 en application d'une décision du Conseil suprême et 66 en application d'un décret présidentiel). Sur ce nombre, 33 sont des conventions multilatérales universelles relatives aux droits de l'homme (que le Kazakhstan a ratifiées en sa qualité d'État Membre de l'ONU et de l'OIT), dont sept sont des conventions des Nations Unies établissant des libertés et droits fondamentaux de l'homme et au sujet desquelles le Kazakhstan présente des rapports périodiques à l'ONU.

92. Le Kazakhstan a été l'un des premiers États de la CEI à adopter un Plan d'action national pour les droits de l'homme. Ce Plan d'action a été élaboré en collaboration avec la société civile et s'inscrit dans le cadre du Document d'orientation de la politique de l'État dans le domaine du droit.

93. Conformément à l'article 4 de la Constitution, tous les instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan priment les lois et sont directement applicables, sauf dans les cas où un instrument international contient une clause indiquant que son application requiert la promulgation d'une loi. Le Président et le Gouvernement prennent les dispositions

nécessaires pour garantir l'application des instruments internationaux auxquels le Kazakhstan est partie.

94. Les organes de l'administration centrale, dans leur domaine de compétence, veillent à ce que le Kazakhstan observe les obligations qui lui incombent en vertu des accords internationaux auxquels il est partie et puisse exercer les droits qui en découlent.

95. Pour garantir l'application effective des instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan dans la pratique judiciaire, la Cour suprême a adopté le 10 juillet 2008 une décision normative sur l'application des dispositions des instruments internationaux auxquels le Kazakhstan est partie qui fait obligation aux juges de suivre lesdites dispositions en tant que partie intégrante du droit en vigueur au Kazakhstan.

### **III. Structure politique et mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme**

96. Le régime politique du Kazakhstan est de type présidentiel. Conformément à la Loi constitutionnelle du 28 septembre 1995 sur les élections dans la République du Kazakhstan, le Président est élu par les citoyens majeurs au suffrage universel, égal, direct et secret pour un mandat de cinq ans.

97. Une même personne n'est pas éligible à plus de deux mandats présidentiels consécutifs. Cette restriction ne s'applique toutefois pas au premier Président de la République du Kazakhstan.

98. Le Président définit les orientations fondamentales de la politique intérieure et extérieure de l'État, fixe la date des élections législatives, décide de la tenue des référendums, signe les lois, les traités internationaux et les instruments de ratification.

99. Le Président a le droit d'initiative législative.

100. Après avoir consulté les partis politiques représentés au Majlis et avec l'accord de ce dernier, le Président nomme le Premier Ministre, qu'il est aussi habilité à démettre; sur proposition du Premier Ministre, le Président détermine la structure du Gouvernement et forme, dissout et réorganise les organes centraux du pouvoir exécutif ne relevant pas du Gouvernement; il nomme et démet les membres du Gouvernement, notamment les Ministres des affaires étrangères, de la défense, de l'intérieur et de la justice; il reçoit le serment des membres du Gouvernement; il préside les séances du Gouvernement consacrées à des questions d'importance particulière; il charge le Gouvernement de soumettre les projets de loi au Majlis; il a le pouvoir d'annuler les mesures prises par le Gouvernement, le Premier Ministre ou les *akims* (gouverneurs) des régions, des villes d'importance nationale et de la capitale ou d'en suspendre l'application en tout ou en partie.

101. Avec l'accord du Sénat, le Président de la République nomme et démet le Président de la Banque nationale, le Procureur général et le Président du Conseil de la sécurité nationale.

102. Il nomme le Président et deux membres du Conseil constitutionnel.

103. Il nomme également pour un mandat de cinq ans le Président et deux membres de la Commission électorale centrale, ainsi que le Président et deux membres de la Commission des comptes chargée du contrôle de l'exécution du budget national.

104. Le Président peut, après consultation des Présidents des deux chambres du Parlement et du Premier Ministre, dissoudre le Parlement ou le Majlis.

105. Le Président est investi du commandement suprême des forces armées de la République et il préside les séances du Gouvernement consacrées à des questions d'importance particulière.

106. Le Président désigne les membres du Conseil de sécurité et d'autres organes consultatifs, ainsi que les membres de l'Assemblée du peuple du Kazakhstan et du Conseil supérieur de la magistrature.

107. Le Président règle les questions relatives à la citoyenneté et accorde l'asile politique et la grâce présidentielle; il décerne les distinctions officielles, confère les titres honorifiques et les grades militaires de rang élevé, délivre les lettres de créance et les titres de qualité; il exerce tout autre pouvoir que lui confère la Constitution.

108. Le Président de la République peut opposer son veto aux lois adoptées par le Parlement et abroger ou suspendre l'application des mesures réglementaires adoptées par le gouvernement ou par les organes du pouvoir exécutif. Il peut prendre des décrets et ordonnances exécutoires sur le territoire du Kazakhstan et, dans les cas prévus par la Constitution de 1995, il peut promulguer des lois et des décrets ayant force de loi.

109. Les autres pouvoirs du Président sont définis par la Loi constitutionnelle relative à la présidence de la République du Kazakhstan du 26 décembre 1995.

110. Le Président ne peut être destitué par le Parlement que s'il est reconnu coupable de haute trahison. La destitution doit être prononcée à la majorité des trois quarts des élus de chacune des deux chambres, sous réserve que la Cour suprême constate la validité des charges et que le Conseil constitutionnel atteste du respect des procédures fixées par la Constitution.

111. Le Président peut abandonner ses fonctions avant l'expiration de son mandat s'il est empêché pour des raisons de santé.

112. Le Parlement se compose de deux chambres, le Sénat et le Majlis. Le Sénat compte deux sénateurs élus pour chaque région, pour les villes d'importance nationale et pour la capitale. Les sénateurs sont élus par les députés des organes représentatifs locaux, les *maslikhats*. Le Président désigne 15 sénateurs.

113. Le Majlis compte 107 députés, dont 98 sont élus au suffrage universel, égal, direct et secret.

114. Les neuf autres députés sont élus par l'Assemblée du peuple du Kazakhstan. Les partis politiques qui obtiennent au moins 7 % des suffrages exprimés ont droit à des sièges au scrutin de liste. La durée du mandat est de six ans au Sénat et de cinq ans au Majlis.

115. Le mandat d'un député au Parlement prend fin en cas de démission ou de décès, si le député est déclaré incapable, mort ou disparu par une décision de justice définitive, ainsi que dans d'autres cas prévus par la Constitution et les lois constitutionnelles.

116. Un député est déchu de son mandat s'il s'établit de façon permanente à l'étranger, s'il fait l'objet d'une condamnation ayant force de chose jugée ou s'il perd la citoyenneté kazakhe.

117. Un député au Majlis perd son mandat s'il quitte le parti pour le compte duquel il a été élu conformément à la Loi constitutionnelle, s'il en est exclu ou si ce parti est dissous.

118. Il peut être mis fin avant terme aux pouvoirs d'un député désigné du Sénat sur décision du Président de la République.

119. Les pouvoirs des députés au Parlement ou au Majlis prennent fin en cas de dissolution du Parlement ou du Majlis, respectivement.

120. Le Parlement adopte, modifie et complète les lois et il ratifie et dénonce les traités internationaux.
121. Le Parlement, lorsqu'il siège en séance commune, exerce les pouvoirs suivants:
- Il modifie et complète la Constitution;
  - Il approuve les rapports d'exécution budgétaire présentés par le gouvernement et la Commission des comptes chargée du contrôle de l'exécution du budget national. Le rejet par le Parlement du rapport présenté par le gouvernement équivaut à une motion de censure;
  - À la demande du Président, il peut habiliter celui-ci à légiférer pendant une période d'un an au plus par le vote d'au moins deux tiers des députés de chacune des deux chambres;
  - Il décide des questions relatives à la guerre et à la paix;
  - Sur proposition du Président, il décide de l'engagement des forces armées de la République aux fins de l'exécution des obligations internationales du Kazakhstan en matière de maintien de la paix et de la sécurité;
  - Il exerce tout autre pouvoir que lui confère la Constitution.
122. Le Président de la République, les députés au Parlement et le gouvernement ont le droit d'initiative législative, qui est exercé exclusivement au Majlis.
123. Lorsque le Président émet des objections concernant un projet de loi ou d'article de loi, le Parlement, siégeant en chambres séparées, procède dans l'ordre voulu, d'abord au Majlis puis au Sénat, à un second examen du projet de texte et à un second vote dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande de réexamen. Le non-respect de ce délai équivaut à l'approbation des objections du Président. Si le Majlis et le Sénat confirment leur position initiale à la majorité des deux tiers des députés de chacune des deux chambres, le Président est tenu de signer le projet de loi dans un délai d'un mois. Si les objections du Président sont rejetées par l'une au moins des deux chambres, on considère soit que le projet de loi n'est pas adopté, soit qu'il est adopté dans la rédaction proposée par le Président. Les objections que le Président émet à l'égard d'une loi constitutionnelle ne peuvent être rejetées par le Parlement qu'à la majorité des trois quarts des membres de chacune des deux chambres.
124. Le Sénat élit et démet (sur proposition du Président) le président et les juges de la Cour suprême et donne son assentiment à la nomination par le Président du président de la Banque nationale, du Procureur général et du président du Conseil de la sécurité nationale.
125. En cas de vacance du Majlis du fait de la cessation anticipée de son mandat, le Sénat exerce les fonctions du Parlement en matière d'adoption des lois, notamment des lois constitutionnelles.
126. Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont exclusivement dévolus, le Majlis est saisi aux fins d'examen des projets de loi constitutionnelle soumis au Parlement et il approuve à la majorité absolue la nomination au poste de premier ministre du candidat présenté par le Président.
127. À l'initiative d'au moins un cinquième de ses membres, le Majlis peut, à la majorité de ses membres, voter une motion de censure à l'égard du gouvernement. Le Président peut dissoudre le Parlement et le Majlis après consultation des présidents des deux chambres et du premier ministre.

128. L'organisation et l'activité du Parlement ainsi que le statut juridique des députés sont régis par la Loi constitutionnelle relative au Parlement de la République du Kazakhstan et au statut de ses députés datée du 16 octobre 1995.

129. Le gouvernement exerce le pouvoir exécutif de la République du Kazakhstan, dirige le système des organes exécutifs et régit leurs activités. Le Président de la République du Kazakhstan forme le gouvernement, qui est responsable devant lui et rend compte au Parlement. Le gouvernement est un organe collégial; il est directement responsable devant le Président de la République et, dans certains cas prévus par la Constitution, devant le Parlement.

130. Le Président nomme le premier ministre avec l'accord du Majlis. Le Parlement approuve ou rejette le programme du gouvernement.

131. À l'issue de la présentation du rapport du gouvernement, chacune des deux chambres peut, de façon indépendante et, sans la participation de l'autre chambre, adopter à la majorité de ses membres une motion demandant au Président de la République de démettre de ses fonctions un membre du gouvernement pour inobservation des lois de la République. Si le Président rejette la motion, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la présentation de la première motion, la chambre peut décider, à la majorité de ses membres, de la soumettre une seconde fois. Le Président démet alors le membre en cause du gouvernement.

132. Le Président peut, de sa propre initiative, mettre fin aux pouvoirs du gouvernement et en démettre les membres. Le fait de démettre le premier ministre met fin aux pouvoirs de l'ensemble du gouvernement.

133. Les compétences, l'organisation et l'activité du Gouvernement sont régies par la Loi constitutionnelle relative au Gouvernement de la République du Kazakhstan datée du 18 décembre 1995.

134. Le gouvernement définit et met en œuvre les grandes orientations concernant la politique sociale et économique de l'État, sa capacité de défense, la sécurité et le maintien de l'ordre public; soumet au Parlement le budget de l'État et rend compte de son exécution, assure l'exécution du budget; soumet des projets de loi au Majlis et veille à l'application des lois; organise l'administration des biens de l'État; définit des mesures pour la conduite de la politique extérieure de l'État; dirige l'activité des ministères, des comités d'État et des autres organes exécutifs centraux et locaux; annule ou suspend totalement ou partiellement l'application de décisions adoptées par les ministères, les comités d'État et les autres organes exécutifs centraux et locaux; nomme et démet les responsables des organes centraux du pouvoir exécutif ne relevant pas du gouvernement; et exerce toute autre fonction que lui confèrent la Constitution, la législation et les décisions présidentielles.

135. Institué par la Constitution de 1995, le Conseil constitutionnel examine les lois adoptées par le Parlement avant leur présentation au Président pour signature afin d'en vérifier la constitutionnalité; il examine les traités internationaux conclus par la République avant leur ratification pour s'assurer de leur conformité à la Constitution; il donne l'interprétation officielle des dispositions de la Constitution; il statue sur les différends relatifs à la validité de l'élection du Président de la République ou de députés au Parlement ainsi que sur la validité des référendums nationaux; il vérifie la constitutionnalité des textes réglementaires qu'adoptent le Parlement et ses chambres; il exerce toute autre fonction dont l'investit la Constitution.

136. Le Conseil constitutionnel ne peut être saisi que par le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Sénat, le Président du Majlis ou au moins un cinquième de l'ensemble des députés au Parlement.

137. Quand le Conseil constitutionnel constate qu'un texte de loi ou tout autre texte normatif est attentatoire aux droits de l'homme et du citoyen ou aux libertés fondamentales consacrés dans la Constitution, le texte en cause est déclaré nul et de nul effet.

138. Le Conseil constitutionnel est formé de sept membres investis d'un mandat de six ans. Le Sénat et le Majlis nomment chacun deux membres du Conseil et le Président de la République nomme les deux autres membres et le président.

139. Les tribunaux sont formés de juges permanents dont l'indépendance est protégée par la Constitution et la loi. Les juridictions de la République du Kazakhstan sont la Cour suprême et les tribunaux locaux.

140. Tous les juges sont nommés par le Président, à l'exception des membres de la Cour suprême, qui est la plus haute instance judiciaire du pays.

141. Le président et les juges de la Cour suprême sont élus par le Sénat sur proposition du Président de la République. Les tribunaux ne peuvent appliquer des lois ou autres normes juridiques attentatoires aux droits de l'homme et du citoyen et aux libertés fondamentales consacrés dans la Constitution.

142. Le statut des tribunaux et du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que les procédures relatives à leur formation et à l'organisation de leurs travaux sont régis par la Loi constitutionnelle du 25 décembre 2000 relative aux tribunaux et au statut des juges.

143. Les procès avec jury ont été introduits au Kazakhstan le 1<sup>er</sup> janvier 2007 après modification de certains textes législatifs.

144. Des tribunaux spécialisés ont été créés: tribunaux économiques, tribunaux administratifs, tribunaux militaires et tribunaux pour mineurs.

145. Le Bureau du Procureur général exerce une mission de surveillance au plus haut niveau pour assurer l'application précise et uniforme des lois, des décrets présidentiels et autres textes normatifs; il représente les intérêts de l'État devant la justice et, dans les limites prévues par la loi, exerce les poursuites pénales.

146. Le Bureau du Procureur général constitue un système centralisé au sein duquel les procureurs des juridictions inférieures sont soumis à l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques et du Procureur général, lequel est nommé par le Président pour un mandat de cinq ans. Le Bureau du Procureur général est responsable uniquement devant le Président de la République.

147. Sa compétence, son organisation et les modalités de son activité sont définies par la loi relative au Bureau du Procureur général datée du 21 décembre 1995.

148. Le Bureau du Procureur général exerce au nom de l'État une surveillance au plus haut niveau afin d'assurer l'application précise et uniforme des lois, des décrets présidentiels et autres normes juridiques sur le territoire de la République, la légalité des opérations de perquisition, d'enquête et d'instruction, et la bonne administration et application de la justice. Il prend des mesures pour mettre en lumière et éliminer toute violation de la légalité, et fait appel des lois et autres actes juridiques qui sont contraires à la Constitution et à la législation du Kazakhstan. Il représente les intérêts de l'État devant la justice; et, dans les limites prévues par la loi, il dirige les poursuites pénales.

149. La conduite des affaires de l'État à l'échelle locale est exercée par des organes représentatifs et exécutifs locaux, qui sont responsables de la situation des affaires publiques sur leur territoire de compétence. Les organes représentatifs locaux (*maslikhats*) sont élus pour cinq ans par la population au suffrage universel, égal et direct.

150. Les *maslikhats* sont investis des attributions suivantes: approbation des plans, des programmes économiques et sociaux pour l'aménagement du territoire, des budgets locaux

et de leurs rapports d'exécution; prise des décisions concernant la structure administrative et territoriale locale; examen des rapports des dirigeants des organes exécutifs locaux sur les questions de la compétence du *maslikhat*; et l'exercice de tout autre pouvoir visant à garantir les droits et intérêts légitimes des citoyens.

151. Les organes exécutifs locaux, qui sont partie d'un système uniforme d'organes exécutifs de la République du Kazakhstan, assurent l'exécution de la politique générale de l'État dans leur zone respective de compétence.

152. Les organes exécutifs locaux ont notamment pour mandat d'élaborer les programmes de développement économique et social et le budget local, de gérer le patrimoine collectif et d'exercer les autres pouvoirs prévus par la Constitution et la législation.

153. Les *akims* des régions, des villes d'importance nationale et de la capitale sont nommés par le Président de la République avec l'accord du *maslikhat* de l'entité administrative concernée.

154. Un *maslikhat* peut, à l'initiative d'au moins un cinquième de ses membres et à la majorité des députés, adopter une motion de défiance à l'égard de son *akim* et soumettre la question de sa révocation, selon le cas, au Président de la République ou à un *akim* de rang supérieur. Les pouvoirs des *akims* des régions et des grandes villes, y compris la capitale, s'éteignent lors de l'entrée en fonctions d'un président nouvellement élu.

155. Outre les pouvoirs publics et les tribunaux, le Kazakhstan est doté d'institutions de protection des droits de l'homme, dont la Commission des droits de l'homme près la présidence de la République du Kazakhstan, le Bureau du Défenseur des droits de l'homme, la Commission nationale des affaires féminines et de la politique démographique et familiale, l'Assemblée du peuple du Kazakhstan et le Comité de protection des droits de l'enfant.

156. La Commission des droits de l'homme a été instituée en tant qu'organe consultatif près le chef de l'État par un décret présidentiel en date du 12 février 1994. Elle se compose de représentants d'organes de l'État, d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations du Kazakhstan.

157. Au 18 janvier 2007, elle comptait 22 membres, qui représentaient les différentes catégories socioéconomiques du pays et reflétaient l'identité nationale, politique, professionnelle et administrative de la société kazakhe.

158. La fonction première de la Commission est d'assister le chef de l'État dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels en tant que garant des droits et des libertés de la personne. La Commission formule des propositions visant à améliorer la politique des autorités relative aux droits de l'homme et à accroître l'efficacité des mécanismes de protection de ces droits. Les requêtes dont elle est saisie sont des éléments essentiels pour l'analyse de la situation des droits de l'homme dans le pays et la mise en évidence des carences législatives et des manquements des organes de l'État dans l'application concrète des lois.

159. La Commission collabore avec les organes de l'État, les tribunaux, le Bureau du Procureur général, la police et les organisations non gouvernementales, dans le souci commun de protéger les droits et intérêts légitimes des citoyens kazakhs.

160. La Commission rend public chaque année un rapport sur la situation des droits de l'homme au Kazakhstan qui contient des recommandations et des propositions à l'intention des pouvoirs publics.

161. La fonction de défenseur des droits de l'homme a été instituée par un décret présidentiel en date du 19 septembre 2002.

162. Un vaste travail préparatoire avait été réalisé en amont pour informer la population et déterminer, à partir d'une analyse et de projections, comment le Défenseur des droits de l'homme pourrait contribuer à l'amélioration de l'administration de l'État.

163. Le Centre national pour les droits de l'homme est chargé d'apporter un soutien à cette institution.

164. Le Défenseur des droits de l'homme publie chaque année un rapport sur la situation de la protection des droits de l'homme au Kazakhstan, indiquant les mesures adoptées pour remédier aux violations constatées ainsi que les recommandations adressées aux pouvoirs publics en vue d'éliminer ces violations et les résultats de leur application.

165. Commission nationale des affaires familiales et de la politique de parité près la présidence du Kazakhstan.

166. La Commission nationale des affaires familiales et de la politique de parité près la présidence du Kazakhstan a été instituée par un décret présidentiel en date du 1<sup>er</sup> février 2006. Il s'agit d'un organe consultatif qui s'occupe des questions relatives à la protection de la famille et des droits des enfants, des femmes et des hommes, ainsi que du développement de la politique de parité entre les sexes. La Commission se compose de représentants d'organes de l'État, d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations du Kazakhstan.

167. L'Assemblée du peuple du Kazakhstan a été instituée par un décret présidentiel du 1<sup>er</sup> mars 1995 en tant qu'organe consultatif près la présidence de la République chargé d'assurer la concorde interethnique dans le pays. L'Assemblée a un statut constitutionnel et élit neuf députés au Majlis. La loi relative à l'Assemblée du peuple du Kazakhstan qui régit son activité a été adoptée en octobre 2008.

### **Comité pour la protection des droits de l'enfant**

168. Afin de coordonner les activités menées aux niveaux gouvernemental et local pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment d'assurer une coordination efficace entre les autorités centrales et les autorités locales et une coopération avec les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société civile, il a été créé, en application de la décision gouvernementale n° 36 du 13 janvier 2006, un Comité pour la protection des droits de l'enfant auprès du Ministère de l'éducation et de la science de la République du Kazakhstan.

169. En janvier 2007 a été adoptée la loi relative à la procédure d'examen des plaintes des personnes physiques ou morales, qui fixe les modalités du dépôt et de l'examen des plaintes ainsi formées auprès des organes de l'État, dans le souci d'assurer la réalisation et la protection des droits, libertés et intérêts légitimes des intéressés.

170. La loi fixe de façon claire et précise la procédure d'examen des plaintes, requêtes et communications des citoyens ainsi que la suite qu'il convient de leur donner. La protection des droits et libertés de l'homme relève des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. L'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée à l'article 77 de la Constitution.

171. Pour défendre ses droits, chacun peut saisir, outre les tribunaux, le Défenseur des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme près le Président de la République, la Commission nationale des affaires familiales et de la politique de parité près le Président de la République ou le Comité pour la protection des droits de l'enfant près le Ministère de l'éducation et de la science. Le Premier Ministre et les responsables des différents ministères et administrations ont été dotés de sites Internet personnels officiels pour veiller à ce que les plaintes concernant les violations des droits, libertés et intérêts que

la Constitution reconnaît aux citoyens soient examinées dans les délais voulus et à ce que ces droits soient protégés.

172. Afin d'améliorer l'accès aux moyens de protection des droits de l'homme, des institutions de médiation et d'arbitrage ont été établies.

173. Pour accroître le niveau de culture juridique et améliorer la connaissance de la législation et des instruments internationaux auxquels le Kazakhstan est partie, des points d'accès gratuits à une base de données électronique sur la législation en vigueur ont été mis en place dans les lieux publics, avec la participation de l'État. Cette base de données peut en outre être consultée gratuitement sur le site Web du Ministère de la justice.

#### **IV. Coopération internationale**

174. Le Kazakhstan a reconnu aux mécanismes institutionnels internationaux suivants de protection des droits de l'homme la compétence pour recevoir des plaintes individuelles: le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

175. Le Kazakhstan entretient une collaboration constante avec les mécanismes juridictionnels internationaux chargés de surveiller le respect des droits de l'homme en présentant régulièrement les rapports dus aux organes conventionnels, en prenant des mesures pour donner suite à leurs recommandations et en mettant sa législation en conformité avec ces instruments. À ce jour, le Kazakhstan a présenté avec succès ses rapports initiaux aux organes conventionnels et même ses deuxième et troisième rapports périodiques à certains d'entre eux, ce qui démontre toute l'importance que le Kazakhstan attache aux obligations qu'il a contractées. En 2010, le Kazakhstan a passé avec succès l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

176. Ces dernières années, le Kazakhstan a reçu la visite d'une délégation d'experts du HCDH (2001), du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. B. Ramcharan (2003), du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. L. Despouy (2004), du Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme, M. M. Scheinin (2006), de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> L. Arbour (2007), du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. M. Nowak (mai 2009), de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M<sup>me</sup> G. McDougall (juillet 2009), et de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable, M<sup>me</sup> R. Rolnik (septembre 2010). En juillet 2009, le Kazakhstan a adressé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

177. Le Kazakhstan continue de collaborer étroitement avec le HCDH et son bureau régional à Bichkek. Plusieurs projets sont mis en œuvre en collaboration avec ce bureau, notamment au titre de l'Examen périodique universel. En 2008 et en 2009, le Kazakhstan a versé une contribution volontaire d'un montant de 50 000 dollars au budget du HCDH.